

# FLUIDES-ÉNERGIES- ENVIRONNEMENTS OPTIONS A, B, C, D

**A. du 19-7-2002. JO du 27-7-2002**  
**NOR : MENS0201766A**  
**RLR : 544-4b**  
**MEN - DES A8**

---

*Vu D. n° 95-665 du 9-5-1995 mod. ; A. du 9-5-1995 ; A. du 9-5-1995 ; A. du 31-8-1999 mod. ; avis du CSE du 17-6-2002 ; avis du CNESE du 27-6-2002*

**Article 1** - Les annexes III, IV, V et VI de l'arrêté du 31 août 1999 susvisé sont **remplacées** par les annexes I, II, III et IV du présent arrêté.

**Article 2** - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la session 2004.

**Article 3** - La directrice de l'enseignement supérieur et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal

officiel de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 2002  
Pour le ministre de la jeunesse,  
de l'éducation nationale  
et de la recherche  
et par délégation,  
Par empêchement de la directrice  
de l'enseignement supérieur  
Le chef de service  
Jean-Pierre KOROLITSKI

---

*N.B. - Les annexes I, II et IV sont publiées ci-après. L'arrêté et l'ensemble de ses annexes sont disponibles au CNDP, 13, rue du Four, 75006 Paris, ainsi que dans les CRDP et CDDP.*

## Annexe I

## HORAIRES

MATIÈRES	HORAIRES GLOBAUX SUR 2 ANS		1 ÈRE ANNÉE 36 SEMAINES RÉPARTITION				2 ÈME ANNÉE 36 SEMAINES RÉPARTITION			
	HORAIRE GLOBALE	HORAIRE SUR 1 AN	HORAIRE GLOBALE	HORAIRE HEBDO.	DE	TP	HORAIRE GLOBALE SUR 1 AN	HORAIRE HEBDO.	DE	TP
Expression française (b)	144	72	72	2	1	1	72	2	1	1
Langue vivante étrangère (c)	144	72	72	2	1	1	72	2	1	1
Mathématiques	216	144	144	4	3	1	72	2	1	1
Sciences physiques	252	144	144	4	3	1	108	3	2	1
Environnement économique (b)	108	36	36	1	1	0	72	2	2	0
Communication commerciale et technique (b)	72	36	36	1	0	1	36	1	0	1
Energétique - Fluidique - Environnement	432	216	216	6	6	0	216	6	6	0
Études des installations	576	288	288	8	5	3	288	8	5	3
Réalisation – Mise en œuvre des procédures	288	144	144	4	0	4	144	4	0	4
Travaux personnels encadrés (d)	72	72	72	2	2	0	0	0	0	0
Langue vivante étrangère 2 (facultative) (a)	144(*)	72	72	2(*)	2		72	2(*)	2	
Histoire des sciences, des techniques et des entreprises (facultative)	144(*)	72	72	2(*)	2		72	2(*)	2	
Stages en entreprises	315	175	35				140	35		
TOTAL =	2304 +(288)	1224 +(144)	34 +(4)		22	12	1080 +(144)	30 +(4)	18	12

DE : Division entière

TP : Travaux pratiques

(\*) Horaire facultatif

(a) L'étudiant ne peut pas choisir la même langue vivante étrangère à titre obligatoire et à titre facultatif

(b) Durant la deuxième année, pour la période d'élaboration du mémoire professionnel de synthèse l'horaire est de 120 heures au total, dont la gestion est laissée à l'initiative du centre de formation. Si besoin est, pendant cette période, l'horaire hebdomadaire affecté en économie et gestion des entreprises, en communication commerciale et technique et l'expression française s'effectuera en association avec les professeurs techniques.

(c) Durant l'élaboration et la mise en forme du mémoire servant de support pour l'oral de langues vivantes, les horaires des enseignements de langue vivante étrangère seront aménagés et s'effectueront en association avec les professeurs techniques.

(d) L'horaire global sur 1 an de 72 heures pour les travaux personnels encadrés sera reparti entre les enseignements généraux et les enseignements techniques en fonction des travaux retenus.

**Recommandation** : une gestion semestrielle globalisée des emplois du temps est préconisée afin de faciliter le suivi des stages en entreprises et la réalisation des mémoires avec la mise en place d'une pédagogie interdisciplinaire

# Annexe II

## RÈGLEMENT D'EXAMEN

BTS FLUIDES ENERGIES ENVIRONNEMENTS										Voie scolaire, apprentissage, formation professionnelle continue dans les établissements publics et privés, enseignement à distance, candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle		Formation professionnelle continue dans un établissement public habilité		
NATURE DES ÉPREUVES	Disciplines évaluées par épreuve						Unités	Forme ponctuelle	Durée	Evaluations en cours de formation				
	STI	Economie - gestion	Mathématiques	Physique - chimie	Expression française	Langue vivante étrangère					Coefficients			
<b>E1</b>	<b>Communes aux options A, B, C, D</b>													
	Communications													
							4							
					X		2	U.1.1	écrite	4 h		2 situations d'évaluation		
						X	2	U.1.2	écrite orale	2 h 30 min		4 situations d'évaluation		
<b>E2</b>	<b>Communes aux options A, B, C, D</b>													
	Sciences et techniques							8						
		X					4	U.2.1	écrite	4 h		Forme ponctuelle		
				X			2	U.2.2	écrite	2 h		Forme ponctuelle		
			X				2	U.2.3	écrite	2 h		Forme ponctuelle		
<b>E3</b>	<b>Spécifiques aux options A, B, C, D</b>										U 3			
		X					8		écrite et pratique	4h		4 situations d'évaluation		
<b>E4</b>	<b>Spécifiques aux options A, B, C, D</b>													
		X	X	X	X	X	14	U 4	orale	1 h 35		3 situations d'évaluation		
	<b>Épreuves facultatives</b>													
							1	UF1	orale	20 min *		ponctuelle (orale)		
							1	UF2	orale	20 min		ponctuelle (orale)		

NB : La description, la durée et le coefficient des différentes situations d'évaluation, figurent dans l'annexe V, définition des épreuves.

(1) Seuls l'anglais, l'allemand, l'espagnol, l'italien et le portugais sont autorisés dans le cadre de l'épreuve obligatoire de langue vivante étrangère.

(2) la langue vivante étrangère choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire.

Candidats titulaires du BTS FLUIDES – ENERGIES – ENVIRONNEMENTS dans une option et désirant passer une autre option sont dispensés des épreuves suivantes :

ÉPREUVES	UNITÉS
Français	U1.1
Langue vivante étrangère	U1.2
Mathématiques	U2.3
Sciences physiques	U2.2
Fluides - Energies - Environnements	U2.1

## **A**nnexe IV

**TABLEAU DE CORRESPONDANCE D'ÉPREUVES/UNITÉS**

<b>BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR ÉQUIPEMENT- TECHNIQUE-ÉNERGIE (DÉFINI PAR L'ARRÊTÉ DU 30 JUILLET 1986)</b>	<b>BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR ÉQUIPEMENT- TECHNIQUE-ÉNERGIE (DÉFINI PAR L'ARRÊTÉ DU 31 JUILLET 1998)</b>		<b>BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR FLUIDES- ÉNERGIES-ENVIRONNEMENTS (DÉFINI PAR L'ARRÊTÉ DU 19 JUILLET 2002)</b>	
<b>ÉPREUVES</b>	<b>ÉPREUVES</b>	<b>UNITÉS</b>	<b>ÉPREUVES</b>	<b>UNITÉS</b>
Français	Français	U 1	Français	U 1.1
Langue vivante I	Langue vivante étrangère I	U 2	Langue vivante étrangère	U 1.2
Mathématiques	Mathématiques	U 3.1	Mathématiques	U 2.3
Sciences physiques	Sciences physiques	U 3.2	Sciences physiques	U 2.2
Étude des systèmes	Étude des systèmes	U 4	Fluides-énergies-environnements	U 2.1
Études des installations	Études des installations	U 5	Études et intervention sur des installations	U 3
Dossier technique	Épreuve professionnelle de synthèse	U 6	Mémoires professionnels	U 4
Étude et réalisation d'un équipement et rapport de stage				